

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département des Côtes d'Armor

ARRETE TEMPORAIRE  
N° 2015T478

Portant Circulation interdite sur  
La RD 21 du PR 23 + 0000 au PR 24 + 1959 commune de Pleumeur-Bodou en et hors agglomération  
la RD 788 du PR 19 + 0000 au PR 22 + 0050 communes des Trégastel, Pleumeur-Bodou, Trébeurden en et hors  
agglomération

**Monsieur le Maire de Trégastel,  
Monsieur le Maire de Pleumeur-Bodou,  
Monsieur le Président du Conseil Départemental des Côtes d'Armor,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 et L 3221.4  
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et  
livre 1, huitième partie, signalisation temporaire  
Vu l'arrêté en date du 10 avril 2015, accordant délégation de signature à Monsieur Henri Ollivier, Directeur de la  
Maison du Département de Lannion  
Vu la demande de l'association Lannion Triathlon en date du : 24/03/2015  
Vu l'avis favorable du Maire de Trébeurden en date du : 18 mai 2015  
Considérant qu'en raison de la manifestation sportive "Triathlon Côte de Granit Rose", il est nécessaire de réglementer  
la circulation sur les RD 788 et RD 21 sur le territoire des communes de Trégastel, Pleumeur Bodou et Trébeurden.

**ARRÊTENT**

**Article 1 :** le 07 juin 2015, la circulation est interdite sur :

- la RD 21 du PR 23 + 0000 au PR 24 + 1959 (Pleumeur-Bodou), dans les deux sens ;
- la RD 788 du PR 19 + 0000 au PR 22 + 0050 (Trégastel, Pleumeur-Bodou, Trébeurden), dans les deux sens.

Ces dispositions sont applicables de 11h00 à 13h30. L'itinéraire de déviation sera assuré dans les deux sens par la RD 11 du giratoire de Saint Anne à Guérador puis par la RD 6 via Pleumeur Bodou / Trébeurden et la RD 788 jusqu'au carrefour de Penvern.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ) sera mise en place par l'organisateur.

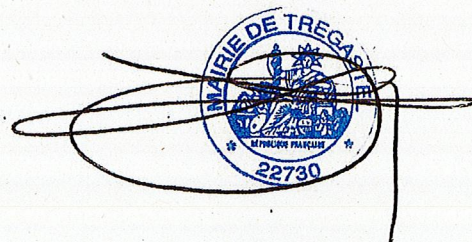
**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

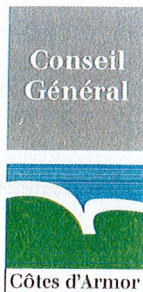
**Article 5 :** Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie et Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont l'ampliation sera envoyée au Maire de Pleumeur-Bodou, au Maire de Trégastel et au Maire de Trébeurden.

Fait à Trégastel, le 30/04/2015

le Maire de Trégastel,







Fait à Pleumeur-Bodou, le 29/04/2015



le Maire de Pleumeur-Bodou,  
**Pierre TERRIEN,**

Fait à Lannion, le 20/05/2015

le Président du Conseil Départemental des Côtes d'Armor,  
Et par délégation  
le Chef de l'Agence Technique de Lannion,  
Sandrine MORDELLES

**DESTINATAIRES :**

- CRICR ;
- SDIS ;
- EDSR ;
- SAMU St Brieuc ;
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie ;
- DID Transports ;
- l'ATD de Lannion - Antenne de Lannion ;
- l'organisateur de la manifestation.